

CONTRAT D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société Spie batignolles valérian,

Société Anonyme au capital de 3.100.000 euros, ayant son siège social à SORGUES (84700) – Parc d'Activités Sainte Anne – 75 Avenue Louis Lépine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON sous le numéro SIREN 329 426 340,

Représentée par Monsieur Guillaume HENRY, Directeur Général,

Ci-après la « **Société Apporteuse** » ou l'« **Apporteuse** »

D'UNE PART,

ET

La société Spie batignolles TP méditerranée,

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à MEYREUIL (13590) – 400 Route de Sainte-Barbe CS 30021, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX-EN-PROVENCE, sous le numéro SIREN 921 587 465,

Représentée par Monsieur Eric TESTU DE BALINCOURT, Président,

Ci-après la « **Société Bénéficiaire** » ou la « **Bénéficiaire** »

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées les « **Parties** »

PREALABLEMENT A LA CONVENTION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF, OBJET DU PRESENT ACTE, IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

EXPOSE PREALABLE

Les dirigeants des sociétés Spie batignolles valérian et Spie batignolles TP méditerranée ont formé le projet d'apport partiel d'actif par la société Spie batignolles valérian au profit de la société Spie batignolles TP méditerranée (ci-après l'« **Apport** ») . Cet Apport porte sur l'ensemble de la branche complète et autonome d'activité exploitée dans les agences situées en Méditerranée, Occitanie et Vallée du Rhône sis .

- 708 Route de Caderousse – 84350 COURTHEZON
- 330 Rue de la Garenne – 34740 VENDARGUES

par la société Spie batignolles valérian.

A l'effet de réaliser l'opération d'apport partiel d'actif, les soussignés ès qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, ont établi le présent contrat qui a pour objet de déterminer la consistance des biens apportés à titre d'apport partiel d'actif à la société Spie batignolles TP méditerranée par la société Spie batignolles valérian. Cette opération est placée, conformément à la possibilité offerte par l'article L. 236-27 du Code de commerce sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-18 à L. 236-26 dudit code.

Auparavant, il est rappelé les caractéristiques principales de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire de l'apport, les motifs et buts de l'apport, les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération, la date d'effet des apports et la méthode d'évaluation retenue.

I - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES SOCIETES APORTEUSE ET BENEFICIAIRE DES APPORTS

1 – LA SOCIETE SPIE BATIGNOLLES VALERIAN, SOCIETE APORTEUSE

La Société Apporteuse a été constituée sous la forme de Société par Actions Simplifiée par acte sous seing privé en date du 13 décembre 1983 à COURTHEZON et enregistré au greffe d'AVIGNON le 27 décembre 1983.

Elle a été transformée en Société Anonyme aux termes des décisions des associés en date du 29 novembre 2006.

Elle a été transformée en Société par Actions Simplifiée aux termes des décisions des actionnaires en date du 14 juin 2011.

Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme de 10.000.000 francs représentant des apports en numéraire.

Le 14 décembre 1984, le capital social a été augmenté d'une somme de 13.200.000 francs au moyen de l'apport effectué par la société VALERIAN INTERNATIONAL de la branche française de son fonds de travaux publics et privés.

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 avril 1997, le capital social a été réduit d'une somme de 22.620.000 francs par apurement des pertes antérieures et a été augmenté d'une somme de 19.420.000 francs par apport en numéraire.

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 décembre 2001, le capital social a été augmenté d'une somme de 334.667 francs et a été converti en euros, soit 3.100.000 euros.

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 novembre 2006, la société a été transformée en Société Anonyme.

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2011, la société a été transformée en Société par Actions Simplifiée.

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 septembre 2013, la société a été transformée en Société Anonyme.

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 novembre 2019, les associés de la société ont décidé de modifier la dénomination sociale de la société pour adopter celle de Spie batignolles valérian.

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire en date du 29 juin 2020, il a été procédé à la modification de l'article 13 des statuts « DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION » afin de prévoir la possibilité pour un Conseil d'Administration d'adopter certaines décisions relevant de ses attributions propres, par voie de consultation écrite.

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2023, les associés de la société ont décidé de :

- modifier les modalités de transfert du siège social relevant de la compétence du Conseil d'Administration et ont modifié corrélativement l'article 5 « SIEGE SOCIAL » des statuts ;
- procéder à la mise à jour de l'article 25 des statuts en y remplaçant « Tribunal de Grande Instance » par « Tribunal judiciaire » conformément à la Loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

La société Spie batignolles valérian, a pour objet, en France et dans tous pays :

- l'entreprise de tous travaux publics ou particuliers,
- la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés, entreprises de travaux publics ou particuliers, commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières,
- l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières,
- Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et de développement.

Sa durée est de quatre vingt dix neuf années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Son capital social s'élève actuellement à la somme de 3.100.000 euros. Il est divisé en 200.000 actions de 15,50 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées. La Société Apporteuse n'a ni emprunt obligataire à sa charge, ni parts bénéficiaires en circulation.

2 - LA SOCIETE SPIE BATIGNOLLES TP MEDITERRANEE, SOCIETE BENEFICIAIRE

La Société Bénéficiaire a été constituée sous la forme de Société par Actions Simplifiée par acte sous seing privé en date du 7 novembre 2022 à NANTERRE.

Aux termes des décisions de l'Associée unique en date du 5 février 2024, il a été procédé :

- à la modification de l'objet social et de l'article 2 « OBJET SOCIAL »,
- à la modification de la dénomination sociale de la Société en « Spie batignolles TP PACA » en lieu et place de « SJDA 26 » et à la modification corrélative de l'article 3 « DENOMINATION SOCIALE »,
- au transfert du siège social du 30 avenue du Général Galliéni - 92000 NANTERRE au 400 Route de Sainte-Barbe CS 30021 - 13590 Meyreuil et à la modification corrélative de l'article 4 « SIEGE SOCIAL »,
- à la suppression de l'intégralité du Titre VIII « CONSTITUTION DE LA SOCIETE ».

Aux termes des décisions de l'Associée unique en date du 23 juillet 2024, il a été procédé à la modification de la dénomination sociale en « Spie batignolles TP méditerranée » en lieu et place de « Spie batignolles TP PACA » et à la modification corrélative de l'article 3 « DENOMINATION SOCIALE » des statuts de la société.

La société Spie batignolles TP méditerranée, a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- l'entreprise de tous travaux publics ou particuliers, la vente de matériaux de construction, la fabrication et la vente de matériaux moulés,
- la construction et l'exploitation de plates-formes de tri, de recyclage et de valorisation de déchets de démolition des travaux publics et du bâtiment, ou provenant de déchetteries, ainsi que de déchets de refus de fabrication provenant des industries de matériaux de construction,
- l'exploitation d'installation de traitement dans le domaine du recyclage et de la valorisation,
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés, entreprises de travaux publics ou particuliers, commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières,

Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'activité de la société ou pouvant en faciliter le développement.

Sa durée est de quatre vingt dix neuf années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

A la constitution de la Société Bénéficiaire, la société Spie batignolles a apporté à la Société Bénéficiaire la somme de 10.000 (dix mille) euros.

Aux termes des décisions de l'Associée unique de la Société Bénéficiaire en date du 23 septembre 2024, et des décisions du Président en date du 24 septembre 2024, le capital social de la Société Bénéficiaire a été (i) réduit de 6.200 euros, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action d'un montant de 0,62 euro, ramenant ainsi le capital social de 10.000 euros à 3.800 euros puis (ii) augmenté d'un montant de 349,98 euros par la création et l'émission de 921 actions nouvelles de 0,38 euro de valeur nominale unitaire, portant ainsi le capital de 3.800 euros à 4.149,98 euros.

Par conséquent, son capital social s'élève actuellement à la somme de 4.149,98 euros. Il est divisé en 10.921 actions de 0,38 euro chacune de valeur nominale, entièrement libérées. La Société Bénéficiaire n'a ni emprunt obligataire à sa charge, ni parts bénéficiaires en circulation.

3 - LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

La **Société Apporteuse** est détenue à 100 % par la société Spie batignolles, Société par Actions Simplifiée au capital social de 44.588.694 €, dont le siège social est à NEUILLY-SUR-SEINE- (92200) – 157 avenue Charles de Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 478 711 161.

La **Société Bénéficiaire** est détenue à 100 % par la Société Apporteuse.

Ces deux sociétés sont des sociétés du groupe Spie batignolles.

Les mandataires sociaux des sociétés sont les suivants :

Spie batignolles valérien : M. Eric TESTU DE BALINCOURT – Président du Conseil d'Administration
M. Guillaume HENRY – Directeur Général

Spie batignolles TP méditerranée : M. Eric TESTU DE BALINCOURT - Président

II - MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

En vue d'une exploitation plus rationnelle de la branche complète et autonome d'activité exploitée dans les dans les agences situées en Méditerranée, Occitanie et Vallée du Rhône par la société Spie batignolles valérien au :

- 708 Route de Caderousse – 84350 COURTHEZON
- 330 Rue de la Garenne – 34740 VENDARGUES

les dirigeants des sociétés Spie batignolles valérien et Spie batignolles TP méditerranée ont projeté de l'intégrer dans la société Spie batignolles TP méditerranée.

Le présent apport a pour but d'assurer le transfert de cette branche d'activité.

III - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes des sociétés Spie batignolles valérien et Spie batignolles TP méditerranée utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux estimés au 31 octobre 2024, figurant en Annexe 1.

Il est précisé qu'une situation intermédiaire comptable a été établie au 30 juin 2024 respectivement pour les sociétés Spie batignolles valérien et Spie batignolles TP méditerranée et ce conformément aux dispositions de l'article R. 236-4 du Code de commerce.

IV - DATE D'EFFET DES APPORTS

Les apports seront réputés définitifs à la date des décisions de l'Associée unique de la Société Bénéficiaire des apports qui seront prises après l'Assemblée Générale de la Société Apporteuse, avec effet au 31 octobre 2024 (« **Date d'Effet** »).

Toutes les opérations actives et passives afférentes aux biens et droits apportés effectuées par la société Spie batignolles valérian seront réputées être effectuées au profit ou à la charge de la société Spie batignolles TP méditerranée à compter de la Date d'Effet.

V - METHODE D'EVALUATION RETENUE

Conformément aux dispositions du Chapitre IV du Titre VII du Plan comptable général (« **PCG** ») tel qu'issu du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2023-08 du 22 novembre 2023, en particulier des articles 743-1 et 744-2 du PCG dans leur version en vigueur à la date des présentes, les Parties soussignées, placées sous contrôle commun, sont convenues que les éléments d'actif et de passif afférents à la branche d'activité apportée par Spie batignolles valérian seront apportés à la société Spie batignolles TP méditerranée sur la base de leurs valeurs nettes comptables estimée à la date des présentes (« **Comptes Détourés Provisoires** ») sous réserve de la détermination des valeurs comptables définitives telles qu'elles seront arrêtées à la Date d'Effet (« **Comptes Détourés Définitifs** »).

CECI EXPOSE LES PARTIES ONT ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - APPORT PARTIEL - ELEMENTS APPORTES

La société Spie batignolles valérian fait apport, sous toutes les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière et sous les conditions ci-après exprimées, à la société Spie batignolles TP méditerranée, sous les mêmes conditions, de la propriété de tous les biens et droits suivants composant la branche complète et autonome d'activité et activités annexes et connexes s'y rattachant, exploitée *directement ou indirectement par la société Spie batignolles valérian au :*

- 708 Route de Caderousse – 84350 COURTHEZON
- 330 Rue de la Garenne – 34740 VENDARGUES

tels que lesdits biens et droits existeront au 31 octobre 2024.

Lesdits apports ci-après énumérés concernent exclusivement la branche complète et autonome d'activité de travaux de terrassement, assainissement, chaussée, génie écologique de proximité et activités annexes et connexes s'y rattachant dépendant du fonds de commerce exploité *directement et indirectement par la société Spie batignolles valérian sur les deux sites ci-dessus énumérés, comme indiqué ci-après, tous autres éléments d'actif et de passif de la société Spie batignolles valérian non visés ci-après étant exclus des apports.*

Il est ici observé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète ou particulière des apports, en vue, notamment, de l'accomplissement des formalités légales de publicité et la transmission résultant desdits apports pourront faire l'objet d'états, tableaux, conventions, déclarations qui seront regroupés dans un ou plusieurs documents complémentaires ou rectificatifs des présentes, établis contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés à soumettre, s'il y a lieu, tant au Commissaire aux Apports qu'aux associés de la société Spie batignolles valérian et à l'Associée unique de la société Spie batignolles TP méditerranée respectivement appelés à approuver lesdits apports.

1 - ELEMENTS D'ACTIF APPORTES ESTIMES AU 31 OCTOBRE 2024

Les éléments d'actif qui sont apportés par la société Spie batignolles valérian à la société Spie batignolles TP méditerranée pour leur valeur estimée à la date de l'apport sur la base des Comptes Détourés Provisoires comprennent les biens et droits ci-après désignés :

Actif immobilisé

- Immobilisations incorporelles	0,00 €
- Immobilisations corporelles	43.802,84 €
- Immobilisations financières	16.717,00 €
TOTAL de l'actif immobilisé	60.519,84 €

Actif circulant

- Stocks et en cours	0,00 €
- Avances et acomptes versés sur commandes	55,58 €
- Créance clients et comptes rattachés.....	10.457.973,49 €
- Créances autres.....	851.904,20 €
- Comptes courants et associés.....	16.174.985,58 €
- Disponibilités.....	3.348.882,52 €
- Charges constatées d'avance.....	7.976,50 €
TOTAL de l'actif circulant	30.841.777,87 €

TOTAL DE L'ACTIF APORTE 30.902.297,71 €

Les immobilisations incorporelles consistent en l'ensemble des valeurs actives dépendant de la branche d'activité et activités annexes et connexes de la société Spie batignolles valérian développée en Méditerranée, Occitanie et Vallée du Rhône.

Cette branche d'activité comprend l'ensemble des éléments incorporels y attachés tels que :

- la clientèle, le droit de se dire successeur de la société Spie batignolles valérian, les archives professionnelles et l'ensemble des documents et pièces techniques, commerciaux et comptables relatifs à la Société Apporteuse ;
- le droit au bail du local sis 330 Rue de la Garenne – 34740 VENDARGUES ;
- le bénéfice de l'ensemble des accords, traités et marchés et contrats signés ou à signer avec tous tiers et notamment avec les fournisseurs et la clientèle relatifs à la Société Apporteuse.

Les Parties précisent :

- qu'une convention de location des engins de terrassement, dont une liste figure en **Annexe 2**, sera conclue entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire à compter de la Date d'Effet.
- que Spie batignolles valérian étant propriétaire des locaux sis à COURTHEZON, un bail sera consenti par Spie batignolles valérian à Spie batignolles TP méditerranée.

2 - ELEMENTS DE PASSIF PRIS EN CHARGE ESTIMES AU 31 OCTOBRE 2024

La Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera, en lieu et place de la Société Apporteuse, le passif ci-après désigné, grevant les actifs apportés.

Il est expressément indiqué que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres, la société Spie batignolles TP méditerranée conservant le droit de discuter le montant des créances et même leur validité.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif estimé à la date de l'apport sur la base des Comptes Détourés Provisoires pris en charge par la société Spie batignolles TP méditerranée est composé des éléments suivants :

Capitaux propres

- Subvention d'investissement.....	0,00 €
------------------------------------	--------

Provisions

- Provisions pour risques et charges.....	930.546,67 €
---	--------------

Dettes

- Emprunts et Dettes financières diverses	10.000,00 €
- Clients avances et acomptes sur travaux	1.357.478,16 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	5.284.761,79 €
- Dettes fiscales et sociales.....	1.869.677,40 €
- Dettes immobiliers et comptes rattachés	4.003,74 €
- Autres dettes.....	197.088,46 €
- Comptes courants et Associés.....	16.274.981,03 €
- Produits constatés d'avance.....	2.208 869,40 €

TOTAL des dettes	27.206 859,98 €
------------------------	-----------------

TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	28.137.406,65 €
---	------------------------

Auquel passif il convient d'ajouter tout autre passif qui viendrait à se révéler ou qui aurait été omis afférent à l'activité apportée.

Le tout, actif et passif, tel que détaillé à l'inventaire, sera soumis au droit de communication de la société Spie batignolles TP méditerranée en même temps que remise lui sera faite de l'ensemble des autres documents comptables concernant le fonds d'entreprise apporté, lors de la réalisation définitive des apports.

En conséquence, Monsieur Eric TESTU DE BALINCOURT ès qualités, se dispense expressément d'en faire plus ample désignation pour bien connaître les éléments ainsi apportés pour en avoir pris connaissance, dès avant ce jour, au siège de la société Spie batignolles valérian.

Monsieur Guillaume HENRY certifie qu'à sa connaissance, la Société Apporteuse est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraite et que toutes les déclarations requises par les lois et les règlements en vigueur ont été ou seront faites régulièrement en temps utile.

3 - MONTANT NET DES APPORTS DE LA SOCIETE SPIE BATIGNOLLES VALERIAN ESTIMES AU 31 OCTOBRE 2024

L'estimation totale des biens et droit ci-dessus apportés
par la société Spie batignolles valérian s'élevant à 30.902.297,71 €
et le passif pris en charge s'élevant à..... 28.137.406,65 €
La valeur nette des biens et droits apportés ressortira à..... 2.764.891,06 €

4 - TRANSMISSION DES BIENS ET DROITS APPORTES

La société Spie batignolles TP méditerranée aura à payer, en l'acquit de la société Spie batignolles valérian, les dettes vis-à-vis des tiers qui seront contractées jusqu'à la date de la réalisation définitive de l'apport, étant rappelé que chacun des créanciers est tenu d'établir ses droits et de justifier de ses titres.

La société Spie batignolles TP méditerranée bénéficiera de même de toutes les adjonctions d'actif dans le cadre de l'exploitation de la société Spie batignolles valérian à compter du 31 octobre 2024.

5. - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le détail des engagements donnés et reçus par la Société Apporteuse est récapitulé de la manière suivante :

Engagements reçus 0,00 €
Engagements donnés..... 12.663.043,70 €

Les engagements donnés par la Société Apporteuse figurent en **Annexe 3**.

II – PROPRIETE ET JOUISSANCE DES ELEMENTS APPORTES

1/ La société Spie batignolles TP méditerranée aura la propriété et la jouissance des biens et droits à elle apportés à compter du jour de la réalisation définitive desdits apports par l'effet de l'augmentation à due concurrence de son capital ; les résultats attachés à la branche d'activité apportée, ainsi que toutes les opérations s'y rattachant, seront considérés comme ayant été accomplis pour son compte exclusif à compter du jour de la réalisation définitive desdits apports, à savoir au 31 octobre 2024.

2/ Elle sera purement et simplement subrogée dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Apporteuse relatifs à l'activité apportée.

Cette subrogation s'étend au bénéfice de toutes sûretés, garanties, cautions, privilèges, hypothèques, nantissements et autres gages et avals, sans que cette énumération soit limitative.

3/ De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations concernant l'activité et les biens apportés, seront considérées comme ayant été réalisées, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société Spie batignolles TP méditerranée à compter du 31 octobre 2024.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et profits quelconques afférents aux biens et droits dépendant de la branche d'activité apportée incomberont à la société Spie batignolles TP méditerranée, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existants à la date des Comptes Détourés Provisoires.

4/ La société Spie batignolles valérien, quant à elle, ne prendra aucun engagement important relatif aux droits ou aux biens apportés et ne procédera à l'acquisition ou à la réalisation d'aucun élément d'actif immobilisé concernant la branche d'activité apportée sans l'accord préalable de la société Spie batignolles TP méditerranée, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport retenues pour arrêter les bases de l'opération

III - REMUNERATION DES APPORTS – PRIME D'APPORT

1 – REMUNERATION DES APPORTS : AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE SPIE BATIGNOLLES TP MEDITERRANEE

Les apports qui précèdent sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à la société Spie batignolles valérien d'actions nouvelles de la société Spie batignolles TP méditerranée, créées à titre d'augmentation de son capital social, dans les conditions ci-après.

La parité d'échange a été établie sur la base de la valeur réelle des apports de la société Spie batignolles valérien et de la valeur réelle de la société Spie batignolles TP méditerranée, à savoir :

Branche Apportée

Valeur réelle 12.582.331,81 €

Société Bénéficiaire : Spie batignolles TP méditerranée

Valeur réelle 35.153,98 €
Capital social 4.149,98 € nombre d'actions : 10.921

Le montant de l'augmentation de capital de la société Spie batignolles TP méditerranée est obtenu comme suit :

Capital social société Spie batignolles TP méditerranée (Bénéficiaire) X valeur réelle de la branche apportée

Valeur réelle de la société Spie batignolles TP méditerranée (Bénéficiaire)

Soit $\frac{4.149,98 \times 12.582.331,81}{35.153,98} = 1.485.363,12 \text{ €}$

D'un commun accord entre les Parties, l'apport de la société Spie batignolles valérien, sera rémunéré par l'attribution à cette société de 3.908.850 actions de 0,38 euro de valeur nominale unitaire, entièrement libérées, à créer par la société Spie batignolles TP méditerranée, qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 1.485.363 euros pour le porter de 4.149,98 euros à 1.489.512,98 euros.

Ces 3.908.850 actions nouvelles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la Société Bénéficiaire ou lors de sa liquidation. Elles seront négociables à compter des décisions de l'Associée unique de la société Spie batignolles TP méditerranée, ayant approuvé l'apport partiel d'actif.

2 - PRIME D'APPORT

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit..... 2.764.891,06 €

et le montant de l'augmentation de capital social de la
société Spie batignolles TP méditerranée, soit..... 1.485.363,00 €

Soit la somme de 1.279.528,06 €

sera inscrite au passif du bilan de la société Spie batignolles TP méditerranée à un compte «prime d'apport» sur lequel porteront les droits de tous les associés de cette dernière tant anciens que nouveaux.

De convention expresse entre les Parties, il est précisé qu'il sera proposé à l'Associée unique de la Société Bénéficiaire, appelée à statuer sur l'apport, d'autoriser le Président de cette dernière à :

- ♦ imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par les présents apports,
- ♦ prélever sur ladite prime, tout passif non révélé, concernant les biens apportés et, en particulier, tout passif fiscal inhérent aux apports du chef de la Société Apporteuse, ainsi que pour la dotation de toute provision, le tout avec, s'il y avait lieu, la ratification par décisions de l'Associée unique,
- ♦ porter à ce compte tout excédent d'actif net résultant de la consistance définitive des éléments d'actif apportés et de passif pris en charge, à la date de la réalisation définitive des apports par rapport à la consistance desdits éléments résultant de la convention d'apport.

3 - Ajustement

3.1 Comptes Détourés Définitifs – Actif Net Apporté Définitif

Dans les meilleurs délais suivant la Date d'Effet, l'Apporteuse (i) établira à ses frais, et suivant les mêmes méthodes que celles appliquées pour la préparation des Comptes Détourés Provisoires, les Comptes Détourés Définitifs faisant apparaître le montant de l'actif net apporté de la Branche d'Activité à la Date d'Effet (« Actif Net Apporté Définitif ») et (ii) calculera sur la base des Comptes Détourés Définitifs, le montant de l'ajustement, résultant, le cas échéant, de la différence entre la valeur de l'actif net apporté à la date des présentes (l'« Actif Net Apporté Provisoire ») (valeur figurant dans le présent traité) et la valeur de l'Actif Net Apporté Définitif (l'« Ajustement »).

A cet égard, l'Apporteuse fournira à la Bénéficiaire l'ensemble des éléments comptables permettant d'établir le montant exact des éléments transmis à la Date d'Effet.

Les Comptes Détourés Définitifs et le montant de l'Ajustement seront communiqués par l'Apporteuse à la Bénéficiaire dès que possible à compter de leur détermination.

3.2 Garantie d'actif net

L'Apporteuse garantit que la valeur de l'Actif Net Apporté Définitif à la Bénéficiaire à la Date d'Effet sera au moins égale à l'Actif Net Apporté Provisoire.

Dans ces conditions, les Parties décident que les variations de valeurs comptables qui, le cas échéant, apparaîtraient en plus ou en moins comme indiqué ci-dessus, entre les valeurs retenues dans le présent Traité et celles qui ressortiront des Comptes Détourés Définitifs, seront compensées par voie d'ajustement du compte « prime d'apport » ou par voie de versement complémentaire en numéraire versé par l'Apporteuse dans les conditions décrites ci-après :

- si l'Actif Net Apporté Définitif est supérieur à l'Actif Net Apporté Provisoire, la différence de valeur de l'Actif Net Apporté par rapport à l'Actif Net Provisoire résultant :

- soit d'une augmentation de l'un des postes composant le montant net global des éléments d'actif transférés par l'Apporteuse,
- soit d'une réduction de l'un des postes composant le montant net total des éléments de passif transférés par l'Apporteuse,

telle qu'elle ressortira des Comptes Détourés Définitifs à la Date d'Effet, sera inscrite au compte « prime d'apport » qui sera en conséquence majoré à due proportion de l'augmentation de l'actif net correspondant ;

- si l'Actif Net Apporté Définitif est inférieur à l'Actif Net Apporté Provisoire, la différence de valeur de l'Actif Net Apporté Provisoire par rapport à l'Actif Net Provisoire résultant :

- soit, d'une diminution de l'un des postes composant le montant net total des éléments d'actif apportés par l'Apporteuse (à l'exception de toute diminution de l'un des postes composant le montant net total des éléments d'actifs résultant d'un ajustement à la baisse de la valeur de toutes immobilisations corporelles et incorporelles),
- soit, d'une augmentation de l'un des postes composant le montant net total des éléments de passif transférés par l'Apporteuse,

telle qu'elle ressortira des Comptes Détourés Définitifs à la Date d'Effet fera l'objet d'un apport complémentaire en numéraire par l'Apporteuse, en conséquence de la garantie à laquelle elle a consenti dans le présent Traité, dont le paiement se fera à première demande de la Bénéficiaire. Cette somme, dont le but est de compenser soit une diminution d'actif soit une augmentation du passif, ne pourra en aucun cas être considérée comme une soulte en espèce ou un subside imposable, puisqu'il s'agit d'un droit inclus dans l'Apport.

IV – CHARGES ET CONDITIONS

En outre, les biens et droits, objet des présentes sont apportés par la société Spie batignolles valérian, ce qui est accepté par la société Spie batignolles TP méditerranée, aux charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, savoir :

1 - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

a) La société Spie batignolles TP méditerranée prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront au jour fixé pour l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Apporteuse pour quelque raison que ce soit, et notamment pour changement dans la composition de ces biens, insolvabilité des débiteurs, usure ou mauvais état de matériel, erreur dans la désignation ou la contenance, quelle que soit la différence.

b) Elle s'acquittera, à compter de la Date d'Effet, des impôts, contributions, droits, taxes de toute nature, loyers et redevances d'abonnements ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui pourraient grever les biens et droits apportés ou seraient inhérents à la propriété ou à la détention desdits biens et droits.

c) Elle supportera et acquittera, à compter du même jour, les primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés, et celles qui seront inhérentes à leur exploitation.

d) Elle exécutera, à compter du même jour, tous traités, marchés, conventions et engagements avec tous tiers relatifs aux biens et droits apportés et à leur exploitation, et en particulier, sans exception ni réserve, toutes les dispositions des conventions passées avec le personnel de la société Spie batignolles valérian; tous les avantages acquis ou à acquérir de quelque nature qu'ils soient, et notamment du fait de l'ancienneté lui seront conservés.

L'intégralité des marchés rattachés à la branche d'activité apportée, ainsi que les droits et obligations qui en découlent, sont apportés à la Bénéficiaire par l'Apporteuse. Les Parties précisent que :

- Les marchés pour lesquels un compte analytique est ouvert en comptabilité à la Date d'Effet, sur la branche d'activité apportée, sont apportés à Spie batignolles TP méditerranée. Une liste de ces marchés arrêtée au 30 juin 2024 figure en **Annexe 4**.
- Pour les marchés dont la réception des travaux n'a pas encore été prononcée, et qui disposent d'une clause d'information ou d'accord préalable du maître d'ouvrage, celle-ci a été mise en œuvre par l'Apporteuse sur la base de la liste arrêtée au 30 juin 2024.
- Pour les marchés dont les travaux ont été réceptionnés antérieurement à la Date d'Effet, et qui sont en phase de garantie de parfait achèvement, de garantie décennale ou de toute autre garantie légalement due ou contractuellement prévue, en cas d'appel en garantie, l'Apporteuse demeurera l'interlocuteur exclusif du maître d'ouvrage. Néanmoins l'ensemble des frais de toute nature liés à la gestion de ces appels en garanties sera intégralement pris en charge par la Bénéficiaire, soit directement, soit par le remboursement des frais supportés par l'Apporteuse sur présentation des justificatifs correspondants.

e) La société Spie batignolles TP méditerranée sera tenue de reprendre à son service, en application des dispositions de l'article L 1224-1 du Code du Travail, le personnel attaché à la branche d'activité apportée.

f) Elle se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'activité de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

g) Elle sera substituée à la Société Apporteuse dans les litiges et actions judiciaires attachés à la branche d'activité apportée figurant en **Annexe 5**, et ce tant en qualité de demandeur que de défendeur, devant toutes juridictions, dans la mesure où ces litiges concernent l'activité apportée.

A ce titre, elle aura tous pouvoirs pour donner acquiescement à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions, sauf à recevoir en cas de besoin l'assistance de la Société Apporteuse.

h) Enfin, elle remplira, si nécessaire, toutes formalités requises, d'une part, en vue d'assurer la transmission des biens et droits apportés et, d'autre part, pour rendre opposable aux tiers la transmission desdits biens et droits apportés, tous pouvoirs étant, à cet effet, donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes.

i) Elle sera tenue à l'acquit de tout passif de la Société Apporteuse qui viendrait à se révéler, quelle qu'en soit la nature, sous la seule réserve qu'il se rapporte à la branche d'activité apportée.

Le tout à ses risques et périls et sans recours contre la Société Apporteuse.

2 - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE APORTEUSE

a) La Société Apporteuse déclare qu'elle se désistara purement et simplement de tous privilèges et de toutes actions résolutoires qui pourraient lui profiter sur les biens apportés, pour garantie de toutes les charges et conditions imposées à la Société Bénéficiaire et notamment pour garantie de l'acquit du passif.

En conséquence, elle renoncera expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit, en tous greffes et autres bureaux, toutes dispenses et décharges étant données à cet effet.

b) Le représentant de Spie batignolles valérian oblige celle-ci à fournir à la Société Bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous les concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet de la présente convention.

Il s'oblige notamment, et oblige la société qu'il représente, à obtenir préalablement à la date de réalisation de l'apport, toutes autorisations et signatures qui seraient nécessaires à l'effet d'assurer, sans restriction ni réserve, la transmission à la Société Bénéficiaire du bénéfice des contrats compris dans les présents apports.

En particulier, le représentant de Spie batignolles valérian oblige celle-ci, à première réquisition de la Société Bénéficiaire, à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports, et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il s'oblige encore, ès-qualités, à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

V - CONDITIONS SUSPENSIVES

L'apport partiel d'actif qui précède et l'augmentation de capital de la société Spie batignolles TP méditerranée, qui en résulte, ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été levées :

- écoulement d'une période ininterrompue minimum de trente (30) jours depuis la publication du traité d'apport partiel d'actif sur le site internet de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article R. 236-3 du Code de commerce ;
- approbation par l'Assemblée Générale de la société Spie batignolles valérian, du présent projet d'apport ;
- approbation par l'Associée unique de la société Spie batignolles TP méditerranée, des apports de la société Spie batignolles valérian, qui lui sont consentis au titre du présent projet d'apport et de l'augmentation de capital découlant de la rémunération dudit apport.

A défaut de réalisation avant le 31 décembre 2024 des conditions qui précèdent, la présente convention d'apport sera considérée comme nulle, sans indemnité de part ni d'autre.

VI - REGIME FISCAL

1-Dispositions générales

- a) L'Apporteuse et la Bénéficiaire déclarent qu'elles sont des sociétés commerciales françaises ayant leur siège social réel en France et soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun.
- b) En application des dispositions de l'article 210 B du Code Général des Impôts (« CGI »), l'Apporteuse et la Bénéficiaire entendent placer l'apport sous le régime de faveur de l'article 210 A du CGI.
- c) Les représentants de chacune des Parties obligent celles-ci à se conformer aux dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive du présent Apport dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

2- Impôts sur les sociétés

- a) Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport prendra effet à compter du 31 octobre 2024. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, réalisés avant cette date par l'exploitation de l'activité apportée ne seront pas compris dans le résultat imposable de la Bénéficiaire.
- b) L'Apporteuse s'engage expressément à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.
- c) La Bénéficiaire s'engage expressément à respecter les prescriptions visées à l'article 210 A 3 du CGI et notamment à :
 - reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions relatives à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition aurait été différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération, ainsi que les provisions réglementées dont la reprise est obligatoire ;
 - se substituer, le cas échéant, à l'Apporteuse pour la réintégration des plus-values et / ou résultats afférents à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition aurait été différée chez l'Apporteuse ;
 - calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A, 6° du CGI, d'après la valeur qu'avaient les biens du point de vue fiscal dans les écritures de l'Apporteuse ;
 - à reprendre à son bilan les écritures comptables de l'Apporteuse relatives aux biens apportés (valeur d'origine, amortissements, provision pour dépréciation) et continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de l'Apporteuse et sur la base du plan d'amortissement mis en œuvre chez l'Apporteuse ;
 - à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3 d de l'article 210-A du CGI, les plus-values dégagées sur les biens amortissables qui lui sont transmis à raison de l'Apport et à imposer immédiatement la fraction de la plus-value non encore réintégrée en cas de cession des biens ; et

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteuse. A défaut, la Bénéficiaire devra comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'Apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteuse.
- d) En outre, la Bénéficiaire déclare se substituer à tous les engagements qu'aurait pu prendre l'Apporteuse à l'occasion d'opérations de fusion ou d'autres opérations assimilées soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du CGI et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre du présent Apport.
- e) Enfin, la Bénéficiaire déclare se substituer à tous les engagements qu'aurait pu prendre l'Apporteuse à l'occasion d'opérations de fusion, d'apport partiel d'actif ou de dissolution sans liquidation soumis aux dispositions des articles 210 A à 210 C du CGI et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre du présent Apport.

Par ailleurs, l'Apporteuse et la Bénéficiaire se conformeront aux obligations déclaratives prévues par l'article 54 septies du CGI.

3-Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

- a) *Dans la mesure où la présente opération constitue une transmission d'universalité de biens, et où l'Apporteuse et la Bénéficiaire sont des sociétés assujetties redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, et que la Bénéficiaire poursuivra l'exploitation de l'universalité transmise, la présente transmission sera soumise aux dispositions de l'article 257 bis du CGI commentées par l'administration fiscale au BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10, 25 octobre 2022). Ces dispositions dispensent de TVA la cession de biens mobiliers d'investissement, immeubles, biens meubles incorporels et marchandises dans le cadre de la transmission d'une universalité partielle de biens, dès lors que la Bénéficiaire continue la personne de l'Apporteuse.*
- b) Par ailleurs, la Bénéficiaire soumettra le cas échéant à TVA les cessions ultérieures de biens d'investissements et de marchandises neuves transférées par la présente transmission, conformément aux dispositions de l'article 261-3-1° du CGI et procédera aux régularisations prévues par l'article 207 de l'annexe II du CGI, qui auraient été exigibles si l'Apporteuse avait continué à utiliser les biens transférés.
- c) A cet effet, les sociétés Apporteuses et Bénéficiaires procéderont aux modalités déclaratives visées par le BOFIP (BOI-TVA-DECLA-20-30-20 §20, 16 juin 2021), à savoir : indication du montant total hors taxes de la valeur des biens transférés sur leur déclaration de TVA respective (« autres opérations non imposables ») souscrite au titre de la période au cours de laquelle la transmission est réalisée.

4-Droits d'enregistrement

L'ensemble des biens et droits apportés par l'Apporteuse constituant une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 301 E de l'annexe II au CGI, l'Apport sera enregistré gratuitement conformément à l'article 810-I du CGI.

5-Autres impôts

De façon générale, la Bénéficiaire se substituera de plein droit à l'Apporteuse pour toutes autres charges et obligations fiscales pouvant être mises à sa charge.

6-Déclarations diverses

De convention expresse entre les Parties, il sera prélevé sur la prime d'apport la somme nécessaire à la reconstitution des provisions réglementées et assimilées que la Bénéficiaire s'engage à reprendre dans le cadre de la présente opération d'Apport.

VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

1 - FORMALITES

- La société Spie batignolles TP méditerranée, remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la société Spie batignolles valérian,
- Le présent contrat d'apport partiel d'actif sera publié, conformément à la loi,
- Il sera déposé au greffe pour une publicité au Bodacc,
- L'avis du projet partiel d'actifs sera également publié sur les sites internet :
 - de la Société Apporteuse (<https://valerian.spiebatignolles.org/>) et
 - de la Société Bénéficiaire (<https://tpmediterranee.spiebatignolles.org/>) si toutefois, la publicité au Bodacc ne serait pas intervenue au plus tard le 30 septembre 2024,
- La société Spie batignolles TP méditerranée, fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires dans toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- La société Spie batignolles TP méditerranée, fera également son affaire personnelle des significations qu'elle pourrait devoir faire conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.
- La société Spie batignolles TP méditerranée, remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

2 - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société Spie batignolles TP méditerranée ainsi que son représentant l'y oblige.

3 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des Parties en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites Parties.

4 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Tous pouvoirs sont donnés également au groupement d'intérêt économique « LEGAL2DIGITAL », dont le siège social est au 3, Rue de Pondichéry - 75015 PARIS, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt dont celui relatif à la déclaration des bénéficiaires effectifs, de publicité et autres qu'il appartiendra, en ce y compris par voie dématérialisée avec signature électronique.

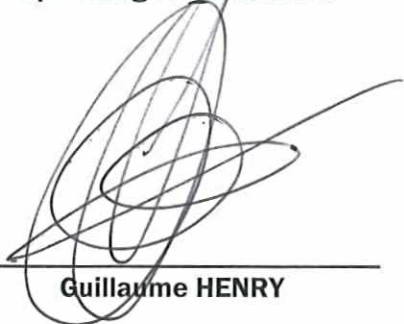
[signatures sur la page suivante]

Fait à NANTERRE,

Le 26 septembre 2024

En trois exemplaires, dont deux pour les dépôts prévus par la Loi et les règlements.

Pour la société
Spie batignolles valérien



Guillaume HENRY

Pour la société
Spie batignolles TP méditerranée



Eric TESTU DE BALINCOURT

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Comptes estimés au 31 octobre 2024 des sociétés Spie batignolles valérian et Spie batignolles TP méditerranée

- **Annexe 1 (a)** : Comptes estimés au 31 octobre 2024 de la société Spie batignolles valérian
- **Annexe 1 (b)** : Comptes estimés au 31 octobre 2024 de la société Spie batignolles TP méditerranée

Annexe 2 : Liste des engins de terrassement à louer par Spie batignolles valérian au profit de Spie batignolles TP méditerranée

Annexe 3 : Etat des engagements hors bilans apportés

- **Annexe 3 (a)** : Liste des garanties bancaires données aux tiers arrêtée au 30 juin 2024
- **Annexe 3 (b)** : Liste des locations de longue durée du matériel de reprographie arrêtée au 30 juin 2024
- **Annexe 3 (c)** : Liste des locations longue durée des véhicules de tourisme arrêtée au 30 juin 2024

Annexe 4 : Liste des marchés pour lesquels un compte analytique est ouvert en comptabilité à la Date d'Effet (arrêtée au 30 juin 2024)

Annexe 5 : Etat des litiges provisionnés et non provisionnés transférés

ANNEXE 1

**Comptes estimés au 31 octobre 2024 des sociétés Spie batignolles valérian et
Spie batignolles TP méditerranée**

ANNEXE 1 (a)

Comptes estimés au 31 octobre 2024 de la société Spie batignolles valérian

BILAN ACTIF

SB VALERIAN	EXERCICE 2024 / 006				
	APA MED Hors SEP			APA MED YC SEP	APA Proj 31/10/24
	Montant Brut	Amort/Provisions	Montant Net	Montant Net	Montant Net
CAPITAL SOUSCRIT - NON APPELE					
Frais d'etablissement					
Frais de Recherche et Devel.					
Concessions,Brevets,Licences	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds Commerciaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres Immob Incorporelles					
Immobili. incorpor. en cours					
TOTAL IMMOB.INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions	54 216,78	25 705,76	28 511,02	28 511,02	28 511,02
Instal,techniques,mat et out	124 997,52	120 773,78	4 223,74	4 223,74	4 223,74
Materiel mob de bureau et info	15 154,51	4 086,43	11 068,08	11 068,08	11 068,08
Autres immobil corporelles	42 746,28	42 746,28	0,00	0,00	0,00
Immob corporelles en cours					
Aves et Acptes sr Immobilis					
TOTAL IMMOB. CORPORELLES	237 115,09	193 312,25	43 802,84	43 802,84	43 802,84
Titres de participation	0,00	0,00	0,00		
Creances ratt.a des particip.	5 200,00	0,00	5 200,00	5 200,00	5 200,00
Autres titres			0,00		
Prets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immos financieres	11 517,00	0,00	11 517,00	11 517,00	11 517,00
TOTAL IMMOB. FINANCIERES	16 717,00	0,00	16 717,00	16 717,00	16 717,00
TOTAL IMMOBILISATIONS	253 832,09	193 312,25	60 519,84	60 519,84	60 519,84
Matieres premieres et approv					
Travaux en cours					
Produits interm ou finis					
Marchandises					
TOTAL STOCKS ET EN-COURS					
Avances & acomptes vers.s/com	55,58	0,00	55,58	55,58	55,58
Creances clts & comptes ratt.	8 516 240,65	0,00	8 516 240,65	10 457 973,49	10 457 973,49
Comptes Courants financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes courants et Associes	968 989,65	0,00	968 989,65	16 174 985,58	16 174 985,58
Creances Diverses	489 058,45	0,00	489 058,45	851 904,20	851 904,20
TOTAL COMPTES DE TIERS	9 974 344,33	0,00	9 974 344,33	27 484 918,85	27 484 918,85
Valeurs mobilieres placement					
Banques & valeurs encaissement	800 000,00	0,00	800 000,00	3 348 882,52	3 348 882,52
Caisses					
TOTAL COMPTES FINANCIERS	800 000,00	0,00	800 000,00	3 348 882,52	3 348 882,52
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	7 976,50	0,00	7 976,50	7 976,50	7 976,50
TOTAL ACTIF CIRCULANT	10 782 320,83	0,00	10 782 320,83	30 841 777,87	30 841 777,87
CHARGES A REPARTIR S/PLUS.EXER					
PRIMES REMBOURSEMENT EMPRUNTS					
ECART DE CONVERSION					
TOTAL ACTIF	11 036 152,92	193 312,25	10 842 840,67	30 902 297,71	30 902 297,71

BILAN PASSIF

SB VALERIAN	EXERCICE 2024 / 006		APA MED Proj 31/10/24
	APA MED Hors SEP	APA MED YC SEP	
	Montant	Montant	Montant
Capital	0,00	0,00	0,00
Primes d'emis.,fusion,apport			
Ecart Reevaluation Terrains			
Ecart Reevaluation Titres			
Ecart Reevaluation Libre			
Reserve Legale	0,00	0,00	0,00
Reserves Statutaires			
Reserves Reglementaires			
Autres Reserves	2 508 915,96	2 508 915,96	2 764 891,06
Report à Nouveau			
Résultat de l'exercice			
Acomptes sur Dividendes			
SITUATION NETTE	2 508 915,96	2 508 915,96	2 764 891,06
Subventions d'Investissement			
Provisions Reglementees			
Provision speciale reevaluat.			
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 508 915,96	2 508 915,96	2 764 891,06
Produits S/titres participatif			
Avances Conditionnees			
TOTAL AUT FONDS PROPRES			
Provisions pour Risques	403 896,56	749 350,93	476 350,93
Provisions pour Charges	437 170,84	437 170,84	454 195,74
TOTAL PROV.RISQ&CHARGES	841 067,40	1 186 521,77	930 546,67
Emprunts Obligataires			
Emprunts Etablisemt. de Credit			
Soldes Creditieurs de Banques			
Emprunts financiers divers			
Autres dettes financieres	0,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL DETTES FINANCIERES	0,00	10 000,00	10 000,00
CLIENTS, AVCES & ACPTES/TRAVX	1 084 895,73	1 357 478,16	1 357 478,16
Dettes Fournis.& cptes Rattach	3 121 306,82	5 284 761,79	5 284 761,79
Dettes Fiscales et Sociales	1 573 984,36	1 869 677,40	1 869 677,40
Dettes sr Immob.& Cptes Ratta.	4 003,74	4 003,74	4 003,74
Comptes Courants Financiers	0,00	0,00	0,00
Comptes Courants et Associes	491 822,05	16 274 981,03	16 274 981,03
Dettes Diverses	36 774,59	197 088,46	197 088,46
TOTAL DES AUTRES DETTES	5 227 891,56	23 630 512,42	23 630 512,42
PRODUITS CONSTATES D AVANCE	1 180 070,02	2 208 869,40	2 208 869,40
TOTAL DETTES FIN & CIRC	7 492 857,31	27 206 859,98	27 206 859,98
ECART DE CONVERSION PASSIF			
TOTAL PASSIF	10 842 840,67	30 902 297,71	30 902 297,71

ANNEXE 1 (b)

Comptes estimés au 31 octobre 2024 de la société Spie batignolles TP méditerranée

BILAN ACTIF

Spie batignolles TP méditerranée			
	Projection 31/10/2024		
	Montant Brut	Amort/Provisions	Montant Net
CAPITAL SOUSCRIT - NON APPELE			
Frais d'établissement			
Frais de Recherche et Devel.			
Concessions,Brevets,Licences			
Fonds Commerciaux			
Autres Immob Incorporelles			
Immobili. incorpor. en cours			
TOTAL IMMOB.INCORPORELLES	-	-	-
Terrains			
Constructions	114 486,78	85 975,76	28 511,02
Instal,techniques,mat et out	124 997,52	120 773,78	4 223,74
Materiel mob de bureau et info	27 154,51	16 086,43	11 068,08
Autres immobil corporelles			
Immob corporelles en cours			
Aves et Aptes sr Immobilis			
TOTAL IMMOB. CORPORELLES	266 638,81	222 835,97	43 802,84
Titres de participation			
Creances ratt.a des particip.	5 200,00		5 200,00
Autres titres			
Prets			
Autres immos financieres	11 517,00		11 517,00
TOTAL IMMOB. FINANCIERES	16 717,00	-	16 717,00
TOTAL IMMOBILISATIONS	283 355,81	222 835,97	60 519,84
Matieres premieres et approv			0,00
Travaux en cours			0,00
Produits interm ou finis			0,00
Marchandises			0,00
TOTAL STOCKS ET EN-COURS	-	-	-
Avances & acomptes vers.s/com	55,58		55,58
Creances clts & comptes ratt.	10 457 973,49		10 457 973,49
Comptes courants et Associes	16 174 985,58		16 174 985,58
Creances Diverses	851 904,20		851 904,20
TOTAL COMPTES DE TIERS	27 484 918,85	-	27 484 918,85
Valeurs mobilieres placement			
Comptes Courants financiers			
Banques & valeurs encaissement	3 348 882,52		3 348 882,52
Caisses			
TOTAL COMPTES FINANCIERS	3 348 882,52	-	3 348 882,52
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	7 976,50		7 976,50
TOTAL ACTIF CIRCULANT	30 841 777,87	0,00	30 841 777,87
CHARGES A REPARTIR S/PLUS.EXER			
PRIMES REMBOURSEMENT EMPRUNTS			
ECART DE CONVERSION			
TOTAL ACTIF	31 125 133,68	222 835,97	30 902 297,71

BILAN PASSIF

Spie batignolles TP méditerranée

Projection 31/10/2024

Capital	
Primes d'emis., fusion, apport	
Ecart Reevaluation Terrains	
Ecart Reevaluation Titres	
Ecart Reevaluation Libre	
Reserve Legale	
Reserves Statutaires	
Reserves Reglementaires	
Autres Reserves	2 764 891,06
Report à Nouveau	
Résultat de l'exercice	
Acomptes sur Dividendes	
SITUATION NETTE	2 764 891,06
Subventions d'Investissement	
Provisions Reglementees	
Provision speciale reevaluat.	
T O T A L C A P I T A U X P R O P R E S	2 764 891,06
Produits S/titres participatif	
Avances Conditionnees	
T O T A L A U T F O N D S P R O P R E S	-
Provisions pour Risques	476 350,93
Provisions pour Charges	454 195,74
T O T A L P R O V. R I S Q & C H A R G E S	930 546,67
Emprunts Obligataires	
Emprunts Etablisemt. de Credit	
Soldes Creditteurs de Banques	
Comptes Courants Financiers	
Emprunts financiers divers	
Autres dettes financieres	10 000,00
TOTAL DETTES FINANCIERES	10 000,00
CLIENTS, AVCES & ACPTES/TRAVX	1 357 478,16
Dettes Fournis.& cptes Rattach	5 284 761,79
Dettes Fiscales et Sociales	1 869 677,40
Dettes sr Immob.& Cptes Ratta.	4 003,74
Comptes Courants et Associes	16 274 981,03
Dettes Diverses	197 088,46
TOTAL DES AUTRES DETTES	23 630 512,42
PRODUITS CONSTATES D AVANCE	2 208 869,40
T O T A L D E T T E S F I N & C I R C	27 206 859,98
ECART DE CONVERSION PASSIF	
T O T A L P A S S I F	30 902 297,71

ANNEXE 2

Liste des engins de terrassement à louer par Spie batignolles valérian au profit de Spie batignolles TP méditerranée

	Type Matériel	Famille
PC2502	325FL	Pelle compacte
PP1701	M315F	Pelle à pneus
PP1704	EW150 E	Pelle à pneus
PC2203	R920 Compacte	Pelle sur chenilles
CB8-03	8x4	Camion 8x4
CB8-04	8x4	Camion 8x4
CB8-05	8x4	Camion 8x4
CB8-06	8x4	Camion 8x4
PP1708	PW148-11	Pelle à pneus
PP1710	PW148-11	Pelle à pneus
PP2002	EW170E	Pelle à pneus
PP2003	EW170E	Pelle à pneus
PC2208	PC210 Lci	Pelle sur chenilles
PC2511	R924 G8	Pelle sur chenilles
PC2513	EC250 ENL 3D	Pelle sur chenilles
B629	D5 LGP	bull de finitions
PC3005	R930 G8	Pelle sur chenilles
PC3006	PC290 NLC	Pelle sur chenilles
PP2005	M318D	Pelle sur pneus

ANNEXE 3

Etat des engagements hors bilan apportés

ANNEXE 3 (a)

Liste des garanties bancaires données aux tiers arrêtée au 30 juin 2024

Entité	Affaire	Date Engag.	Bénéficiaire	Montant devise	Date éch.
10108 2	PITCH BOLLENE BIS ENERGIES	21/12/2022	BELLE ENVIRONNEMENT	194 500,00 €	20/12/2024
10108 2	PITCH BOLLENE SEP	16/01/2023	BERTHOULY TP	193 530,31 €	31/05/2024
10108 2	L2 PLOMBIERE	06/09/2016	GIE GROUPEMENT L2 CONSTRUCTION	12 850,24 €	31/12/2024
10108 2	STEP DE RIANIS	14/02/2024	ARVI TRAVAUX SARL	24 396,50 €	31/08/2025
10108 2	ORANGE BA 115	20/07/2022	BRAJA VESINE	5 936,42 €	31/01/2024
10108 2	L2 PLOMBIERE	23/09/2016	GIE L2 construction	109 649,76 €	31/12/2024
10108 2	ISDND DE L ARBOIS	21/05/2024	DNA CONSTRUCTION	5 600,00 €	30/09/2024
10108 2	PITCH BOLLENE SEP	28/01/2022	BERTHOULY TP	80 474,34 €	30/06/2024
10108 2	EIFFACE GC GUESDE TIMONE	06/07/2023	EIFFAGE GENIE CIVIL	3 396,22 €	31/08/2024
10108 2	EIFFACE GC GUESDE TIMONE	06/07/2023	EIFFAGE GENIE CIVIL	3 648,44 €	31/08/2024
10108 2	SMAVD BONPAS S	24/05/2024	SMAVD	395 867,87 €	30/09/2026
10108 2	DEPOLLUTION PEUGEOT	08/09/2020	EUROMEDITERRANEE	41 321,96 €	28/02/2023
10108 2	PELICANDROME	19/07/2023	SDIS 13	52 512,71 €	28/02/2025
10108 2	PEGASE 2	17/07/2019	AERA PACA	15 294,96 €	31/08/2022
10108 2	THALES	23/12/2021	THALES LAS France	14 872,11 €	31/07/2022
10108 2	ITER TB 16	18/03/2020	spie batignolles genie civil	3 524 638,60 €	31/12/2024
10108 2	CHANTIERS DE PROXIMITE S-E 2012	23/12/2020	EXSOL GEOTECHNIQUE	5 160,00 €	28/02/2022
10108 2	PITCH BOLLENE BIS SEP	05/03/2024	BERTHOULY TP	371,49 €	31/12/2025
10108 2	CSDU VALENSOLE	07/02/2024	ATP ENVIRONNEMENT	3 510,00 €	28/02/2025
10108 2	PITCH BOLLENE BIS SEP	12/03/2024	BERTHOULY TP	3 251,16 €	31/12/2025
10108 2	BATIMENT B 1400 ENERGIES	23/02/2024	bouygues construction	50 000,00 €	30/12/2025
10108 2	PASSERELLE DE JONQUIER	07/08/2023	Communauté communes Pays d'Orange	6 905,58 €	31/08/2024
10108 2	PITCH BOLLENE BIS SEP	05/03/2024	BERTHOULY TP	6 190,15 €	31/12/2025
10108 2	ISDND DE L ARBOIS	23/04/2024	SADE CGTH	11 277,75 €	31/08/2024
10108 2	BARRACUDA	27/06/2022	EUROVIA	24 333,00 €	31/12/2024
10108 2	GRT GAZ	02/10/2020	GRT GAZ	8 116,23 €	15/10/2021
10108 2	LOT 1A CIRCE EIFFAGE	12/01/2023	ORTEC Environnement	17 159,60 €	30/04/2024
10108 2	PITCH BOLLENE BIS SEP	12/10/2023	BERTHOULY TP	8 638,75 €	23/10/2024

Entité	Affaire	Date Engag.	Bénéficiaire	Montant devise	Date éch.
10108 2	LOT 0A CIRCE CADARACHE	20/10/202 1	CEA CADARACHE	35 511,58 €	31/03/2025
10108 2	CNR DONZERE	02/03/202 3	LA COMPAGNIE DES FORESTIERS	5 368,50 €	31/03/2024
10108 2	CNR LES EPIS RIVE DROITE SEP	21/10/202 1	LA COMPAGNIE DES FORESTIERS	19 420,00 €	31/12/2024
10108 2	CNR DONZERE	02/03/202 3	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	13 650,00 €	04/03/2024
10108 2	BARRACUDA	13/11/202 0	OPSIA	5 760,00 €	30/04/2022
10108 2	CNR DONZERE	02/03/202 3	AGILIS SAS	4 496,00 €	30/03/2024
10108 2	GRT GAZ	17/11/202 0	GRT GAZ	873,94 €	30/10/2021
10108 2	BHNS NIMES	27/08/202 1	BNP PARIBAS CAP SUD / COLAS	84 884,09 €	31/12/2024
10108 2	LOT 1A CIRCE EIFFAGE	22/02/202 3	EIFFAGE GENIE CIVIL	37 166,00 €	30/06/2024
10108 2	QUAI DE MILHAU	16/11/202 3	EIFFAGE TRAVAUX MARITIMES	55 950,82 €	31/12/2025
10108 2	CEA BATIMENT BIAM	27/03/202 0	MIDI TRACAGE	2 451,40 €	30/05/2021
10108 2	BHNS NIMES	27/08/202 1	BNP PARIBAS CAP SUD / COLAS	84 884,09 €	31/12/2024
10108 2	ITER TB 12	23/02/202 3	ITER INTERNATIONAL FUSION ENERGY	14 966,00 €	31/12/2024
10108 2	KAUFMAN BROAD VILLAGE PROVENCAL	19/02/202 4	MACAGNO	14 200,00 €	31/07/2024
10108 2	CSDU VALENTOLE	21/03/202 3	ALPHAROC EPC FRANCE	406 949,20 €	05/12/2024
10108 2	ISDND DE L ARBOIS	18/03/202 4	DNA CONSTRUCTION	28 600,00 €	31/08/2024
10108 2	CSDU VALENTOLE	22/03/202 3	CSDU 04	96 456,16 €	30/04/2025
10108 2	ASTEL	05/06/202 4	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	15 791,00 €	31/08/2025
10108 2	ITER TB 12	21/03/202 2	DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION	7 598,27 €	30/06/2024
10108 2	BASSIN DE L EYGOUTIER	11/12/202 3	Syndicat de gestion de l'EYGOUTIER	1 284,85 €	28/02/2025
10108 2	QUAI DE MILHAU	02/02/202 3	EIFFAGE TRAVAUX MARITIMES	96 015,15 €	28/02/2024
10108 2	QUAI DE MILHAU	02/02/202 3	EIFFAGE TRAVAUX MARITIMES	96 015,15 €	30/03/2024
10108 2	ITER TB 12	11/04/202 4	ITER INTERNATIONAL FUSION ENERGY	10 717,00 €	31/12/2025
10108 2	RESTAURATION COLLOSTRE	08/09/202 0	PARC NATUREL REGION DU VERDON	19 691,27 €	28/02/2024
10108 2	SMAVD BONPAS S	05/03/202 4	SMAVD Vallée de la Durance	395 867,87 €	30/09/2025
10108 2	BARRACUDA	07/03/202 4	VALGO	393 876,27 €	01/03/2025
10108 2	PITCH BOLLENE SEP	02/10/202 3	BTP BANQUE	3 350,76 €	31/12/2024
10108 2	KAUFMAN BROAD VILLAGE PROVENCAL	07/03/202 4	BERTET SAS	483 600,00 €	20/12/2024

Entité	Affaire	Date Engag.	Bénéficiaire	Montant devise	Date éch.
10108 2	QP RT SEP RTM LA ROSE	28/03/202 4	REGIE DES TRANSPORTS METROPOLITAINS	42 292,45 €	30/11/2025
10108 2	PITCH BOLLENE SEP	05/10/202 3	BTP BANQUE	1 352,67 €	31/12/2024
10108 2	ISDND DE L ARBOIS	20/03/202 4	SADE CGTH	5 638,88 €	31/03/2025
10108 2	ISDND DE L ARBOIS	20/03/202 4	SADE CGTH	11 277,75 €	30/05/2025
10108 2	ENTRETIEN DURANCE ENERGIES	16/04/202 4	DREAL PACA	56 886,14 €	30/11/2025
10108 2	ISDND DE L ARBOIS	25/03/202 4	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	890,00 €	22/04/2025
10108 2	ISDND DE L ARBOIS	25/03/202 4	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	2 250,00 €	22/04/2025
10108 2	PEGASE 2	08/12/201 7	BRED EUROVA Méditerranée	20 987,04 €	30/04/2024
10108 2	ISDND DE L ARBOIS	21/02/202 4	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	107 846,26 €	15/01/2026
10108 2	ITER B50	24/01/202 4	BUREAU VERITAS	2 025,00 €	30/07/2025
10108 2	PEGASE 2	02/03/202 0	AERA PACA	1 499,84 €	31/03/2022
10108 2	CHANTIERS DE PROXIMITE S-E 2012	29/05/201 9	EDF - Direction des achats	12 721,50 €	31/08/2023
10108 2	AIRE TRANSPORT B519 S	18/04/202 4	MCM Entreprise	233 038,00 €	30/10/2024
10108 2	PEGASE 2	01/04/201 8	EUROVIA Languedoc roussillon	8 006,02 €	31/07/2023
10108 2	PEGASE 2	03/04/201 8	EUROVIA Languedoc roussillon	2 303,09 €	31/07/2024
10108 2	PEGASE 2	07/05/201 8	BRED - EUROVIA	99 093,54 €	31/07/2024
10108 2	PEGASE 2	07/05/201 8	BRED - EUROVIA	24 759,89 €	31/07/2024
10108 2	PEGASE 2	07/05/201 8	BRED - EUROVIA	57 878,12 €	15/07/2023
10108 2	PEGASE 2	07/05/201 8	BRED - EUROVIA	14 469,53 €	31/07/2024
10108 2	SMAVD SEUILS 5 et 6	24/07/201 9	SMAVD	71 126,87 €	31/12/2024
10108 2	SMAVD SEUILS 5 et 6	24/07/201 9	SMAVD	71 128,87 €	30/03/2022
10108 2	PITCH BOLLENE BIS SEP	08/02/202 4	BERTHOULY TP	10 324,57 €	31/12/2025
10108 2	AIRE TRANSPORT B519 S	18/04/202 4	SOGETREL	25 938,40 €	30/11/2024
10108 2	ITER TB05 TB07	09/02/201 6	FERROVIAL AGROMAN	32 682,18 €	30/06/2024
10108 2	AIRE TRANSPORT B519 S	18/04/202 4	C'CLOT	38 450,00 €	30/11/2024
10108 2	ITER TB05 TB07	09/03/201 6	FERROVIAL AGROMAN	47 266,75 €	30/06/2024

Entité	Affaire	Date Engag.	Bénéficiaire	Montant devise	Date éch.
10108 2	ESCOTA A52	31/07/201 9	ESCOTA	25 125,33 €	31/12/2024
10108 2	BASSIN DE L EYGOUTIER	19/04/202 3	Syndicat de gestion de l'EYGOUTIER	2 533,37 €	30/04/2024
10108 2	AIRE TRANSPORT B519 S	18/04/202 4	bureau etudes TIERCELIN	9 000,00 €	30/11/2024
10108 2	AIRE TRANSPORT B519 S	18/04/202 4	KAUFMAN ET BROAD	96 076,92 €	31/05/2025
10108 2	KAUFMAN BROAD VILLAGE PROVENCAL	18/04/202 4	SNC KAUFMANN AND BROAD	13 757,20 €	31/05/2026
10108 2	BARRACUDA	05/08/202 0	OPSIA	23 712,00 €	31/12/2024
10108 2	ASTEL	23/04/202 4	MAIA SONNIER	15 359,02 €	30/11/2025
10108 2	SMAVD CARRIERS	11/04/202 3	SMAVD Vallée de la Durance	119 278,62 €	30/10/2024
10108 2	BASSIN DE L EYGOUTIER	10/08/202 2	Syndicat de gestion de l'EYGOUTIER	114 064,05 €	30/04/2024
10108 2	STEP DE RIAN	10/01/202 4	RIVASI BTP	14 745,56 €	15/11/2025
10108 2	PITCH BOLLENE SEP	10/08/202 2	BERTHOULY TP	9 300,00 €	30/10/2025
10108 2	PITCH BOLLENE SEP	05/08/202 2	BERTHOULY TP	84 945,97 €	30/10/2025
10108 2	PITCH BOLLENE SEP	08/08/202 2	BERTHOULY TP	4 453,16 €	30/10/2025
10108 2	ITER TB 12	11/05/202 3	DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION	84 611,47 €	31/12/2024
10108 2	RESTAURATION COLLOSTRE	09/04/202 1	PARC NATUREL REGION DU VERDON	2 705,39 €	28/02/2024
10108 2	DEPOLLUTION PEUGEOT	13/04/202 1	EUROMEDITERRANE E	13 470,65 €	31/12/2024
10108 2	ST MAXIMIN EU CLOS DE ROQUES	03/05/202 3	COMMISSARIAT ENERGIE ATOMIQUE	140 564,67 €	31/01/2025
10108 2	BARRACUDA	12/10/202 2	OPSIA	5 000,00 €	30/11/2023
10108 2	PITCH BOLLENE SEP	24/10/202 2	PITCH IMMO	2 813,96 €	30/11/2024
10108 2	CEA BATIMENT BIAM	04/09/201 8	EIFFAGE CONSTRUCTION PROVENCE SAS	1 366,92 €	31/07/2020
10108 2	ITER B56	22/05/202 4	bureau etudes TIERCELIN	5 000,00 €	31/07/2025
10108 2	PITCH BOLLENE SEP	21/11/202 2	BERTHOULY TP	3 184,37 €	31/12/2024
10108 2	ITER B56	22/05/202 4	FORBETON SUD	5 098,00 €	31/07/2025
10108 2	QUAI DE MILHAU	30/11/202 2	BELLE ENVIRONNEMENT	122 881,57 €	01/08/2024
10108 2	ITER B56	22/05/202 4	DURANCE MECANIQUE GENERALE DMG	22 240,00 €	30/06/2025
10108 2	ST MAXIMIN EU CLOS DE ROQUES	16/05/202 3	Ville de SAINT MAXIMIN LA Ste Baume	20 833,30 €	31/08/2024
10108 2	ENTRETIEN DURANCE ENERGIES	27/10/202 2	DREAL PACA	283 372,11 €	30/04/2025

Entité	Affaire	Date Engag.	Bénéficiaire	Montant devise	Date éch.
10108 2	LOT 1A CIRCE EIFFAGE	06/12/202 2	EIFFAGE GENIE CIVIL	37 116,80 €	31/01/2024
10108 2	RD 72 ENERGIES	14/11/202 2	BRAJA VESINE	114 908,80 €	31/03/2024
10108 2	AFFAIRE REPRISE	21/12/201 8	EULEUR HERMES POUR COLAS	206 115,77 €	31/08/2023
10108 2	ITER TB 12	12/01/202 4	DURANCE MECANIQUE GENERALE DMG	50 670,00 €	31/07/2024
10108 2	INES	18/06/202 4	ESID DE TOULON	30 408,00 €	30/10/2027
10108 2	INES	18/06/202 4	ESID DE TOULON	43 605,00 €	30/10/2027
10108 2	PITCH BOLLENE SEP	01/06/202 3	BERTHOULY TP	2 813,07 €	31/12/2025
10108 2	QP RT SEP RTM LA ROSE	21/05/202 4	REGIE DES TRANSPORTS METROPOLITAINS	42 292,45 €	30/10/2025
10108 2	CNR DONZERE	08/12/202 2	Compagnie Nationale du Rhône	13 638,78 €	30/04/2024
10108 2	PITCH BOLLENE SEP	16/12/202 2	BERTHOULY TP	450,00 €	31/12/2025
10108 2	ITER TB 16	27/12/201 8	SG pour SB TPCI	295 209,40 €	31/12/2024
10108 4	PLATEFORME HEXAHUB	22/04/202 2	PITCH IMMO	13 519,30 €	01/10/2025
10108 4	AIRE MIXTE DE L ESPIGNAN	27/04/202 1	MAIRIE DE LESPIGNAN	24 268,20 €	31/12/2024
10108 4	AIRE MIXTE DE L ESPIGNAN	27/04/202 1	MAIRIE DE LESPIGNAN	24 268,20 €	31/12/2024
10108 4	PLATEFORME HEXAHUB	25/05/202 2	GAZ SOUDURES OBTURATIONS GSO	1 187,04 €	31/05/2023
10108 4	PLATEFORME HEXAHUB	23/02/202 3	PITCH IMMO	2 997,00 €	01/10/2025
10108 4	PLATEFORME HEXAHUB	23/02/202 3	PITCH IMMO	458,40 €	01/10/2025
10108 4	PLATEFORME HEXAHUB	14/03/202 3	PITCH IMMO	6 309,28 €	01/10/2025
10108 4	PLATEFORME HEXAHUB	14/03/202 3	PITCH IMMO	9 652,47 €	31/12/2023
10108 4	PLATEFORME HEXAHUB	24/01/202 3	PITCH IMMO	940,38 €	30/06/2024
10108 4	VELOROUTE LOT 4	21/10/202 1	Département de l'Aude	55 433,25 €	30/04/2025
10108 4	VELOROUTE LOT 4	21/10/202 1	Département de l'Aude	55 433,25 €	30/04/2025
10108 4	PARC DE LIRAC	17/10/202 3	BOUYGUES CONSTRUCTION	8 655,39 €	30/10/2024
10108 4	AIRE DE LAVAGE LOT 1	05/03/202 1	SYNDICAT MIXTE DU CANAL DE LUC /ORNAISONS	15 518,89 €	30/04/2024
10108 4	PLATEFORME HEXAHUB	07/07/202 3	NAILI TP	7 500,00 €	30/11/2023
10108 4	TRAM 5 OA11	04/04/202 3	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	20 250,00 €	30/03/2024

Entité	Affaire	Date Engag.	Bénéficiaire	Montant devise	Date éch.
10108 4	SAUZET	27/03/202 3	EIFFAGE GENIE CIVIL	11 156,44 €	30/04/2024
10108 4	PLATEFORME HEXAHUB	28/03/202 3	PITCH PROMOTION SNC	1 603,08 €	31/12/2024
10108 4	SUSSARGUES	03/04/202 4	SA3M	13 192,49 €	30/03/2025
10108 4	DEPOLLUTION MATABIAU LAPUJADE	08/04/202 4	EUROPALIA	19 789,94 €	30/09/2025
10108 4	MURVEIL LES MONTPELLIER	18/02/202 1	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	3 884,83 €	28/02/2022
10108 4	PLATEFORME HEXAHUB	26/10/202 1	PITCH IMMO	128 559,49 €	01/10/2025
10108 4	AIRE MIXTE COMMUNAUTAIRE	02/02/202 3	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	69 206,98 €	30/11/2024
10108 4	CREATION MOBILITE ACTIVITE VALLEE A	23/11/202 1	Communauté communes de Haute Ariège	143 326,62 €	14/12/2024
10108 4	AIRE SAINT GEORGES D ORQUES	29/06/202 1	MAIRIE SAINT GEORGES D'ORQUES	25 468,80 €	31/12/2024
10108 4	AIRE SAINT GEORGES D ORQUES	29/06/202 1	MAIRIE SAINT GEORGES D'ORQUES	25 468,80 €	31/12/2024
10108 4	LA CARTOUCHERIE PHASE 2	15/02/201 8	suez rr iws remdediation	20 868,13 €	30/06/2023
10108 4	RESEAU PLUVIAL LES LANES	29/01/202 4	VILLE DE LUNEL	15 664,27 €	30/05/2025
10108 4	RESEAU PLUVIAL LES LANES	29/01/202 4	VILLE DE LUNEL	15 664,27 €	30/05/2025
10108 4	MURVEIL LES MONTPELLIER	16/09/201 9	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	51 454,02 €	31/12/2024
10108 4	ISDND DE MADAILLAN	31/07/201 9	SUEZ RV SUD OUEST	85 601,64 €	30/06/2023
10108 4	RENOUEE DU JAPON GARDONS	15/07/202 2	EPTB	7 765,02 €	30/10/2023
10108 4	RD610 CASTRIES	10/01/201 8	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE	500 005,68 €	30/06/2024
10108 4	AIRE DE LAVAGE LOT 1	05/03/202 1	SYNDICAT MIXTE DU CANAL DE LUC /ORNAISONS	15 518,89 €	30/06/2023
10108 4	PONT DE VIREDONNE	19/06/202 4	SPL L'OR AMENAGEMENT	967,32 €	30/09/2025
10108 4	CHANTIERS DE PROXIMITE SUD OUEST	06/07/202 1	BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	1 099,75 €	31/07/2022
10108 4	PLATEFORME HEXAHUB	27/04/202 3	NAILI TP	4 460,00 €	31/07/2023
10108 4	CHANTIERS DE PROXIMITE SUD OUEST	05/11/202 0	BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	3 176,97 €	30/04/2022
10108 4	STEP DE VENDEMIAN	06/05/202 0	Communauté communes Vallée de l'Hérault	35 645,64 €	31/12/2024
10108 4	PLATEFORME HEXAHUB	11/05/202 3	PITCH IMMO	1 468,86 €	31/12/2024

Entité	Affaire	Date Engag.	Bénéficiaire	Montant devise	Date éch.
10108 4	AIRE MIXTE COMMUNAUTAIRE	25/01/202 4	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	1 740,15 €	30/11/2024
10108 4	CHANTIERS DE PROXIMITE SUD OUEST	21/07/202 1	MAIRIE SAINT MAXIMIN	3 866,57 €	31/08/2022
10108 4	PLATEFORME HEXAHUB	19/10/202 2	GAZ SOUDURES OBTURATIONS GSO	450,00 €	31/10/2023
10108 4	VOIE VERTE DU GANGES	08/09/202 2	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT	366 461,95 €	30/11/2023
10108 4	PLATEFORME HEXAHUB	21/09/202 2	PITCH IMMO	1 754,19 €	01/10/2025
10108 4	PLATEFORME HEXAHUB	30/11/202 2	PITCH IMMO	82 619,28 €	01/10/2025
10108 4	VOIE VERTE DU GANGES	15/11/202 2	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT	11,68 €	31/08/2024
10108 4	PONT DE VIREDONNE	06/06/202 3	SPL L'OR AMENAGEMENT	3 347,21 €	31/10/2024

Total 12 251 314,57 €
Occitanie 1 907 660,01 €
Sud-Est 10 343 654,56 €

ANNEXE 3 (b)

Liste des locations de longue durée du matériel de reprographie arrêtée au 30 juin 2024

N° Contrat	Organisme	N° fournisseur	Durée Contrat	Date début contrat	Date fin contrat	Loyer TTC PAYE	Facturation
5832373	GRENKE	440277	48	12/04/2016	12/04/2020	439,2	Trimestre
A1C29196	BNP PARIBAS LEASE GROUP	466534	60	28/07/2019	28/07/2024	408	Annuelle
A1C29204	BNP PARIBAS LEASE GROUP	466534	60	28/07/2019	28/07/2024	408	Annuelle
	LOCAM	479773	36	06/02/2023	05/02/2026	157,04	Mensuelle

ANNEXE 3 (c)

Liste des locations de longue durée des véhicules de tourisme arrêtée au 30 juin 2024

Véhicule LLD à la route

Personnel intérim avec véhicule LLD à la route

Véhicule LCD/LMD à la route

Matricule	Immat.	Marque	Modèle	Total des loyers théoriques (mensuel)	Loyers HT/TTC
1005654	GK-773-QZ	PEUGEOT	308	660,49	EUR TTC
1005656	GR-622-WC	RENAULT	Clio	317,05	EUR HT
1005674	GR-691-WB	RENAULT	CLIO	0	EUR HT
1005682	FW-404-NN	CITROEN	C3	222,54	EUR HT
1005692	FZ-343-TK	PEUGEOT	208	268,49	EUR HT
1005708	GR-095-RV	CITROEN	Berlingo Van	581,18	EUR HT
1005717	GR-874-XA	PEUGEOT	308	497,34	EUR TTC
1005731	GC-183-FT	CITROEN	C3	248,38	EUR HT
1005742	FW-652-LA	CITROEN	C3	256,37	EUR HT
1005759	GH-900-MX	PEUGEOT	308	446,41	EUR TTC
1005786	GT-509-JH	CITROEN	Berlingo Van	634,25	EUR HT
1005799	GV-424-CA	RENAULT	Master DC	753,17	EUR HT
1005919	GN-999-NB	PEUGEOT	308	475,92	EUR TTC
1005961	GQ-460-RE	PEUGEOT	308	627,71	EUR TTC
1006015	GV-936-NE	CITROEN	Berlingo Van	561,39	EUR HT
1006339	FT-182-DG	CITROEN	BERLINGO	219,38	EUR HT
1006369	GS-428-RB	PEUGEOT	308 SW	659,87	EUR TTC
1006373	GT-791-ZM	RENAULT	Clio	526,48	EUR HT
1006379	FR-047-RS	PEUGEOT	308 SW	509,96	EUR TTC
1006432	GH-105-HQ	RENAULT	Clio	194,67	EUR HT
1006466	GR-537-XA	PEUGEOT	2008	538,78	EUR TTC
1006508	GG-810-WY	PEUGEOT	3008	763,28	EUR TTC
1006596	GG-773-HE	CITROEN	Berlingo Van	350,43	EUR HT
1006651	GG-704-EX	CITROEN	Berlingo Van	290,8	EUR HT
1006709	GL-250-ZT	PEUGEOT	Partner	270,2	EUR HT
1006741	GQ-802-EY	CITROEN	Berlingo Van	367,2	EUR HT
1006763	GY-969-CM	PEUGEOT	308	1077	EUR TTC
1006763	GH-259-ND	PEUGEOT	308	629,58	EUR TTC
1006778	GX-335-JY	PEUGEOT	308	957,45	EUR TTC
1006780	GH-172-XR	PEUGEOT	2008	563,53	EUR TTC
1006833	GR-309-XA	PEUGEOT	308	710	EUR TTC
1007126	GQ-903-CC	RENAULT	Master SC	789,82	EUR HT
1007154	GL-757-MJ	PEUGEOT	Partner	269,98	EUR HT
1007177	GH-338-MQ	RENAULT	Scénic	495,83	EUR TTC
1007181	GK-495-JT	PEUGEOT	2008	604,86	EUR TTC
1007195	GG-776-WY	PEUGEOT	Partner	276,99	EUR HT
20002253	GD-751-CK	PEUGEOT	2008	417,48	EUR TTC

Matricule	Immat.	Marque	Modèle	Total des loyers théoriques (mensuel)	Loyers HT/TTC
20002321	GT-878-JH	CITROEN	Berlingo Van	537,85	EUR HT
20002718	GK-369-JT	PEUGEOT	2008	493,44	EUR TTC
20002745	GT-084-TZ	RENAULT	Clio	403,24	EUR HT
20002839	GE-670-LL	PEUGEOT	2008	280,34	EUR TTC
20002974	GV-222-MS	PEUGEOT	308	1040,31	EUR TTC
20003344	GV-201-FJ	RENAULT	Master DC	753,17	EUR HT
20004527	GL-521-AG	PEUGEOT	308	580,31	EUR TTC
20005175	GW-428-ER	RENAULT	Captur	429	EUR TTC
20005338	GM-355-WT	PEUGEOT	3008	999,09	EUR TTC
20005710	GS-079-YV	FORD	Puma	615,83	EUR TTC
20006021	GL-626-MJ	CITROEN	Berlingo Van	362,11	EUR HT
20006028	FW-987-NN	CITROEN	C3	239,65	EUR HT
20006219	GT-087-TZ	RENAULT	Clio	287,09	EUR HT
20006796	GB-813-GB	PEUGEOT	2008	247,57	EUR TTC
20007376	GE-373-QM	PEUGEOT	2008	384,06	EUR TTC
20008499	GT-759-AB	CITROEN	Berlingo Van	502,83	EUR HT
20011599	FF-626-CR	RENAULT	CLIO	198,64	EUR HT
20011909	GV-345-FT	RENAULT	Captur	575,92	EUR TTC
20012238	GJ-641-ED	PEUGEOT	308	777,85	EUR TTC
20012768	GQ-035-FM	RENAULT	Clio	436,22	EUR HT
INT SB VAL	GV-516-PP	RENAULT	Clio	414,54	EUR HT
1005692	GP-382-RD	IVECO	BENNE 6 PLACES	0	EUR HT
1005708	GG-165-GY	IVECO	BENNE 6 PLACES	0	EUR HT
1006466	GP-384-WR	IVECO	BENNE 6 PLACES	0	EUR HT
20002745	GK-072-XS	IVECO	BENNE 3 PLACES	0	EUR HT
20007678	GL-611-FA	IVECO	BENNE 3 PLACES	0	EUR HT

ANNEXE 4

**Liste des marchés pour lesquels un compte analytique est ouvert en comptabilité à la Date d'Effet
(arrêtée au 30 juin 2024)**

CAE	Libellé affaire
937253	ITER TB 16
937254	ITER TB 16 ENERGIES
937303	ITER TB12
937308	LOT 1A CIRCE EIFFAGE
937307	INES
933001	CSDU VALENSOLE
933002	CIRCE LOT 7A SEP
933006	CIRCE LOT 7A ENERGIES
933003	EIFFAGE GC GUESDE TIMONE
933004	ST MAXIMIN EU CLS DE ROQUES
933005	STEP DE RIANIS
933007	PELICANDROME
933008	OUVRAGE MALVALLAT
933009	LA PASSERELLE
933010	ISDND DE L ARBOIS
933011	ITER B50
933014	BATIMENT B1400 SEP
933012	BATIMENT B1400 ENERGIES
933013	DEULEP PSL
933015	CONFORTEMENT DE L EYGOUTIER
933017	THEMIS LOT 00 SEP
933018	THEMIS LOT 00 ENERGIES
933019	AIRE TRANSPORT B519 SEP
933020	AIRE TRANSPORT B519 ENERGIES
933021	ESID PCP Mourillon
933022	RTM LA ROSE SEP
933023	RTM LA ROSE ENERGIES
933024	ITER B56
937267	SYMADREM LOT 1 SEP
937268	SYMADREM LOT 1 ENERGIES
937269	SYMADREM LOT 4
937275	BHNS NIMES
937278	CNR AVIGNON SEP
937279	CNR AVIGNON ENERGIES
937280	ESCOTA A52
937285	RD 18
937286	BARRACUDA
937288	GRT GAZ
937289	RESTAURATION COLLOSTRE
937290	DEPOLLUTION PEUGEOT
937500	CHANTIERS DE PROXIMITE S-E 2012
937291	THALES
937121	LA CADIERE - RECALIBRAGE LOT 2
937142	GSE ZAC DES BREGUIERES
937205	AVIGNON CARPENTRAS
937260	PEGASE 2

CAE	Libellé affaire
937266	CEA BATIMENT BIAM
937270	TRAVAUX E - BEUCAIRE
937277	RD 561 MALLEMORT
937281	RTE SUPPORT N ° 68
937282	BASSIN LA VALETTE MEDIANE
937292	KAUFMAN BROAD VILLAGE PROVENCAL Tr 1 lot 1 TF
937293	PROTECTION PYLONE 200
937294	CNR LES EPIS RIVE DROITE SEP
937295	CNR LES EPIS RIVE DROITE ERNERGIES
937296	LOT 0A CIRCE CEA CADARACHE
937297	STE MUSSE
937298	PITCH BOLLENE SEP
937299	PITCH BOLLENE ENERGIES
937302	RD 72 SEP
937301	RD 72 ENERGIES
937300	ORANGE BA 115
937304	ENEDIS THEZIERS
937305	SMAVD CHARLEVAL-PUYVERT
937306	BASSIN DE L EYGOUTIER
937309	ENTRETIEN DE LA DURANCE SEP
937310	ENTRETIEN DE LA DURANCE ENERGIE
937311	QUAI DE MILHAUD
937312	MOULIN DE GAPEAU
937313	PITCH LOT 3 SEP
937314	PITCH LOT 3 ENERGIES
937315	CANAL SICAS SYMADREM
937316	CNR DONZERE
937317	PASSERELLE DE JONQUIER
937318	SMAVD CARRIERS
937319	PASSE A POISSONS
937320	SNCF DIGUE D AVIGNON
937321	ASTEL
937322	SMAVD BONPAS SEP
937323	SMAVD BONPAS ENERGIES
939088	PARC 2000
939100	VNF BON DE COMMANDE
939115	MURVEIL LES MONTPELLIER
939116	ZAC FONT DE MAUGUIO
939118	RETIA
939121	STEP DE VENDEMIAN
939122	GOLDER
939123	ITM BEZIERS
939125	POUSSAN
939500	CHANTIERS DE PROXIMITE SUD OUEST
939126	AIRE DE LAVAGE LOT 1

CAE	Libellé affaire
939127	AIRE MIXTE DE L ESPIGNAN
939042	OCCITANIS ALVEOLES 7,9,11 ET 13 NOR
939076	ISDND VENDRES - SITOM DU LITTORAL
939091	RD 61
939093	COMPLEXE OIKOS
939095	VIREDONNE ET DARDAILLONS
939096	RD 610 CASTRIES
939102	LAPOUYADE SEP
939103	LAPOUYADE ENERGIES
939112	SAINT BAUZILLE
939113	SEP PIHOURC CASIER 7B LOT 1
939114	PIHOURC CASIER 7B LOT 1 ENERGIE
939119	SAINT SAVINIEN
939128	AIRE SAINT GEORGES D'ORQUES
939124	CONFORTEMENT BERGE VELOURTE LOT 3
939129	PLATEFORME HEXAHUB
939130	CREATION VOIE MOBILITE ACTIVITE EN VALLEE D AX
939131	TRAM 5 OA11
939132	ARKEMA LANNEMEZAN
939133	VOIE VERTE DU GANGES
939134	RENOUEE DU JAPON GARDONS
939135	CADEREAU DU VISTRE
939136	AIRE MIXTE COMMUNAUTAIRE
939138	SAUZET
939139	SAIPOL
939137	PONT DE VIREDONNE
939140	PARC DE LIRAC
939141	STEP DE FABREZAN
939142	RESEAU PLUVIAL LES LANES
939143	VNF LOT 4 CONFORTEMENT DES BERGES
939144	RM 185 VILLENEUVE LES MAGUELONE
939145	DEPOLLUTION MATABIAU LAPUJADE
939146	SUSSARGUES
939147	DOMAINE DE LA BAUME
939148	COURS D EAU LE RIOU
939149	ITM GABIONS

ANNEXE 5

Etat des litiges provisionnés et non provisionnés transférés

Contentieux et sinistres transférés	Provision
A. Martigny (contentieux RH)	7 500€
Vendémian	100 000€
A9 Cari (mise en jeu responsabilité Me OOSTERLYNCK)	-
Occitanis (mise en jeu responsabilité Me OOSTERLYNCK)	-
Bioréacteur de Berbiac (SMECTOM DU PLANTAUREL)	-
Quilici	-
Clos saint Roch village d'or clos Vedasien	-
Step St Bazille en putois	-
Lycée marc Bloch (fissures)	-
Lycée marc Bloch (piste d'athlétisme)	-
Zac Font de Maugio	-
Sinistre Barracuda (déclaré en assurance circulation)	-
A7 Leclerc assainissement	-
Deguin (recouvrement)	-
CNIM	-
IKEA la valentine	-